

Devoirs surveillés primaires (4P à 6P) – conditions générales

v.02.07.2026/ml

Principes généraux :

Le règlement scolaire précise que les devoirs incitent à l'autonomie de l'élève, servent à consolider les apprentissages effectués en classe et devraient être effectués sans aide. Certains élèves peuvent rencontrer de la difficulté dans la réalisation des devoirs et/ou dans l'assiduité à les compléter, c'est pourquoi le Bureau communal des écoles de Montreux (BCE) propose des structures de devoirs surveillés dans les deux établissements primaires et secondaires de Montreux.

Les devoirs surveillés ne sont pas des cours d'appui ou de renforcement. C'est un lieu où les élèves peuvent travailler dans le calme et compléter leurs devoirs de manière autonome. Ce n'est pas non plus une solution de garde. Un enfant qui se montre perturbateur sera invité à rester chez lui.

Les devoirs et leçons restent la responsabilité des parents, la commune et l'école ne se substituant en aucun cas à cette responsabilité.

C'est aux parents de contrôler systématiquement l'agenda de l'élève ou le cahier de communication et de s'informer auprès des enseignant-e-s de l'assiduité des devoirs de leur(s) enfant(s). De ce fait, la Commune de Montreux n'est pas responsable de la présence aux devoirs surveillés des enfants et toute information fournie sur la présence ou l'absence des élèves ne l'est qu'à titre informatif.

En cas d'absence, les parents demeurent les seuls responsables de leur(s) enfant(s) pendant la période horaire des devoirs surveillés. Toute question concernant le contenu et la quantité de devoirs et leçons à faire doit être dirigée vers les écoles.

NOTE : un élève inscrit à l'APEMS, à l'UAPE, auprès d'une AMF ou aux Sports Scolaires Facultatifs durant la pause de midi ne peut pas bénéficier d'une double inscription.

Règlement des devoirs surveillés au primaire (4P à 6P) :

1. Inscription

- L'inscription aux devoirs surveillés peut être effectuée à tout moment et est valable pour toute l'année scolaire.
- Les devoirs surveillés accueillent les élèves de la 4^e à la 6^e année HarmoS inscrits via la plateforme.
- En raison du nombre limité de places, l'accès aux devoirs surveillés est attribué selon l'ordre d'inscription.
- Un parent qui inscrit son enfant sur invitation de l'enseignant-e est également soumis à la disponibilité des places.

2. Horaire des devoirs surveillés

- Les horaires sont disponibles de façon permanente sur le site internet de la Commune de Montreux.
- Chaque année, les devoirs surveillés débutent en semaine 4 et se terminent à la semaine 36 du calendrier scolaire.

3. Trajets

- Les élèves effectuent le déplacement de son bâtiment scolaire au lieu des devoirs surveillés par leurs propres moyens.
- Aucun service de transport scolaire n'est mis à disposition.

4. Surveillance

- Les surveillants veillent au bon déroulement de la période dans un environnement de travail serein et calme.
- La présence des élèves est relevée. En cas d'absence non excusée, un e-mail est automatiquement envoyé aux parents et ceux-ci sont contactés par téléphone.
- Toute absence ponctuelle doit être annoncée par les parents via la plateforme ou par e-mail auprès du BCE (bce@montreux.ch).
- Lorsqu'un élève est malade ou victime d'un accident lors du repas, les parents ou personnes de contact sont immédiatement avertis au numéro d'urgence indiqué lors de l'inscription.
- En cas de vol ou de perte d'objets privés, le BCE décline toute responsabilité.

5. Discipline

- L'élève qui n'est pas présent régulièrement et sans s'excuser ou dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement des devoirs surveillés peut être exclu temporairement ou définitivement.
- Une exclusion définitive des devoirs surveillés est précédée, en principe, d'un avertissement écrit.

6. Protection des données

- Les données collectées ne sont pas transmises à des tiers ni à l'étranger.
- Il n'existe aucun lien avec les réseaux sociaux ni avec un service d'analyse de sites Internet.